

SOMMAIRE

1. DISPOSITIONS COMMUNES AU CONGÉ POUR VENDRE ET AU CONGÉ POUR REPRISE

- 1.1. Forme de la notification
- 1.2. Auteur du congé
- 1.3. Destinataire du congé
- 1.4. Délai de préavis
- 1.5. Suspension de la possibilité de donner congé
- 1.6. Locataires protégés
 - 1.6.1. Locataire âgé de plus de 65 ans
 - 1.6.2. Locataire âgé de moins de 65 ans
 - 1.6.3. Exceptions
- 1.7. Effet sur le locataire

2. DISPOSITIONS PROPRES À CHAQUE CATÉGORIE DE CONGÉ

- 2.1. Congé pour reprise du logement
 - 2.1.1. Auteur du congé
 - 2.1.2. Bénéficiaires de la reprise
 - 2.1.3. Destination du logement
 - 2.1.4. Cas particulier
 - 2.1.5. Mentions obligatoires
- 2.2. Congé pour vendre le logement
 - 2.2.1. Auteur du congé
 - 2.2.2. Cas particulier
 - 2.2.3. Mentions obligatoires
 - 2.2.4. Offre de vente au locataire
 - 2.2.4.1. Durée de validité de l'offre de vente
 - 2.2.4.2. Conséquence d'un refus par le locataire de l'offre de vente
 - 2.2.4.3. Conséquences d'une acceptation par le locataire de l'offre de vente
 - 2.2.4.4. Modification du prix ou des conditions de vente
 - 2.2.5. Cas particulier d'un congé pour vente par lots
 - 2.2.5.1. Droits spécifiques du locataire
 - 2.2.5.2. Droit de préemption sans congé

3. LES LITIGES RELATIFS AUX CONGÉS

- 3.1. Les litiges relatifs au congé pour reprise et au congé pour vendre
- 3.2. Le règlement des litiges
 - 3.2.1. Le règlement amiable
 - 3.2.1.1. La commission départementale de conciliation
 - 3.2.1.2. Le conciliateur de justice
 - 3.2.2. Le règlement judiciaire
 - 3.2.2.1. Action en justice
 - 3.2.2.2. Saisine du juge par le locataire
- 3.3. Les effets de la contestation de la validité d'un congé
 - 3.3.1. Les suites du règlement amiable des différends
 - 3.3.2. Les suites du règlement judiciaire d'un différend
 - 3.3.2.1. Les effets sur le locataire d'un congé déclaré nul
 - 3.3.2.2. Les effets sur le bailleur d'un congé déclaré nul

4. CONTACTS UTILES

